

Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens

**Commune de Revelles**

**Compte rendu de la Séance du vingt-six Mai 2020**

Date de convocation : 18/05/2020

Date de séance : 26/05/2020

**Étaient présents** : MM CHARROIS Alexandre, DEMARQUAY Clément, DUSSUELLE Lilian, JOVELET Jean-Marc, PIOT Patrick, POURPOINT Denis, VASSEUR Jacques, VATIGNEZ Antoine, VERSCHEURE Manuel, Mmes CIOLEK Nadine, GONZALES Ingrid, LEANDRI Françoise, PICHOT Corinne, QUENOT Elise.

**Était excusée** : Isabelle Macron, elle a donné pouvoir à Elise Quénot Croain

**A été élu secrétaire de séance** : Antoine Vatignez

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Nombre de votants** : 14 + 1 pouvoir

**M. PIOT Patrick a quitté la séance à 19h50 et donne pouvoir à M. JOVELET Jean-Marc**

---

**1/ Délibération – Proposition de réunion du Conseil municipal à huis-clos**

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation de coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

**Il est procédé au vote et le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de tenir le conseil à huis-clos.**

**Voté pour à 15 voix**

**2/ Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Jean-Marc Jovelet, maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020. Tous les conseillers ont été élus.

**3/ Election du Maire**

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du CM.

Monsieur Jacques Vasseur, le doyen de ce conseil prend la présidence de la séance.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires du vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages

**Candidat : Monsieur Jean-Marc Jovelet**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

**Monsieur Jean-Marc Jovelet : 15 voix.**

**Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Marc Jovelet a été proclamé maire et immédiatement installé et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**4/ Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité (15 voix) la création de 2 postes d'adjoints.**

**5/ Election des adjoints**

**Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires du vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

**Candidat : Monsieur Lilian Dussuelle**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu Monsieur Lilian Dussuelle : **15 voix.**

**Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Lilian Dussuelle a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire et immédiatement installé et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires du vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

**Candidate : Madame Françoise Léandri**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

**Madame Françoise Léandri : 15 voix**

**Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Françoise Léandri a été proclamée 2ème adjointe au maire et immédiatement installée et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**6/ Lecture de la charte des élus**

La maire donne lecture de la charte de l'élu local aux conseillers.

**7/ Délégations consenties par le Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

## **8/ Taux des indemnités du maire et des adjoints**

Considérant, qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune de Revelles se situe dans la tranche de population de moins de 999 habitants et que le taux maximal de l'indemnité pour cette tranche de population est de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1567.13€ pour le maire et 10.70% de ce même indice pour les adjoints soit 416.17€.

Les indemnités seront réparties comme suit :

Indemnité du Maire : 40.3 %

Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : 10.7%

Indemnité de la 2<sup>nd</sup>e adjointe : 5.35%

**Les membres du conseil ont voté à l'unanimité à 15 voix**

## **9/ Délégués aux différents syndicats**

### **AMIENS METROPOLE**

**Considérant** que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les délégués à l'intercommunalité sont désignés dans l'ordre du tableau : le maire, puis le cas échéant, les adjoints, dans l'ordre de leur élection et les conseillers municipaux.

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes d'Amiens Métropole, et transmet cette délibération au Président de la Communauté de Communes d'Amiens Métropole.

**Le délégué titulaire est Monsieur JOVELET Jean-Marc**

**Le délégué suppléant est Monsieur DUSSUELLE Lilian**

### **SISCO Bougainville-Fluy-Revelles**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SISCO de Bougainville-Fluy-Revelles,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Candidats :**

- **Madame LEANDRI Françoise**
- **Madame GONZALES Ingrid**
- **Monsieur JOVELET Jean-Marc**
- **Monsieur DEMARQUAY Clément**
- **Monsieur VATIGNEZ Antoine**

### **Premier tour du scrutin**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame LEANDRI Françoise : 15 voix
- Monsieur JOVELET Jean-Marc : 15 voix
- Madame GONZALES Ingrid : 15 voix
- Monsieur DEMARQUAY Clément : 15 voix
- Monsieur VATIGNEZ Antoine : 15 voix

DESIGNE :

**Les délégués titulaires : Mme LEANDRI Françoise, M. JOVELET Jean-Marc et Mme GONZALES Ingrid**

**Le délégué suppléant : M. DEMARQUAY Clément et M. VATIGNEZ Antoine**

et transmet cette délibération au Président du SISCO de Bougainville-Fluy-Revelles.

### **Collège du Val de Somme**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Collège du val de Somme,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Candidats :**

- **Madame LEANDRI Françoise**
- **Monsieur VATIGNEZ Antoine**

### **Premier tour du scrutin**

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame LEANDRI Françoise : 15 voix
- Monsieur VATIGNEZ Antoine : 15 voix

DESIGNE :

**Les délégués titulaires sont Mme LEANDRI Françoise et M. VATIGNEZ Antoine**

et transmet cette délibération au Collège du val de Somme

### **FDE 80 :**

**Titulaires : M. JOVELET Jean-Marc et M. DUSSUELLE Lilian**

## **10/ Dissolution du CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants,

Monsieur le Maire expose que les actions sociales seront toujours discutées mais seront intégrées dans une des commissions.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE : de dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.

## **11/ Constitution des commissions communales**

**1.** Le Conseil Municipal peut décider la constitution de commissions municipales permanentes.

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission Fêtes-Animation-Vie Associative - Actions sociales
- Commission Communication-Information
- Commission Cadre de Vie - Sécurité routière - Fleurissement
- Commission Voies communales – Chemin – Bois - Carrières
- Commission Bâtiments Communaux – Eglise
- Commission Environnement - Développement Durable
- Commission d'Appels d'offres
- Commission Energies

**2.** Après avoir procédé à ces créations, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres.

Le maire rappelle qu'il préside toutes les commissions. **Un animateur est désigné** sur chaque commission.

- **Finances** : Jean-Marc Jovelet, Corinne Pichot, Lilian Dussuelle

- **Fêtes, Animations, Vie associative, Actions sociales** : Jean-Marc Jovelet, **Françoise Léandri**, Elise Quénot Croain, Denis Pourpoint, Ingrid Gonzales, Isabelle Macron, Patrick Piot, Antoine Vatignez, Alexandre Charrois, Nadine Ciolek, Manuel Verscheure, Jacques Vasseur

- **Information, communication** : Jean-Marc Jovelet, **Françoise Léandri**, Elise Quénot Croain, Ingrid Gonzales, Clément Demarquay, Corinne Pichot

- **Cadre de vie, sécurité routière, fleurissement** : Jean-Marc Jovelet, **Françoise Léandri**, Corinne Pichot, Ingrid Gonzales, Isabelle Macron, Nadine Ciolek, Clément Demarquay.

- **Voies communales, chemins, bois, carrière** : Jean-Marc Jovelet, **Lilian Dussuelle**, Denis Pourpoint, Antoine Vatignez, Manuel Verscheure, Corinne Pichot

- **Bâtiments communaux, Eglise** : Jean-Marc Jovelet, Lilian Dussuelle, Alexandre Charrois, Elise Quénot Croain

- **Environnement, développement durable** : Jean-Marc Jovelet, **Elise Quénot Croain**, Isabelle Macron, Corinne Pichot

- **Appel d'offres** :

Titulaires : **Jean-Marc Jovelet**, Lilian Dussuelle, Alexandre Charrois,

Suppléants : Corinne Pichot, Elise Quénot Croain, Antoine Vatignez

- **Energies** : Jean-Marc Jovelet, **Lilian Dussuelle**, Corinne Pichot

**Communications du maire :**

Le Maire indique que les budgets seront votés avant la fin du mois de juin.

Les invitations aux différentes réunions de Conseil ou commission seront envoyées par mail.

**Le conseil municipal est clôturé à 20h45.**